

Avis aux porteurs de parts

LA PRÉSENTE LETTRE VISE À VOUS INFORMER DES CHANGEMENTS PROPOSÉS À CERTAINS DE VOS PLACEMENTS ; ILS SONT DÉCRITS EN DÉTAIL CI-DESSOUS.

OBJET : AVIS DE CONVERSION EN PARTS DE CATÉGORIE D OFFRANT DES FRAIS DE GESTION RÉDUITS

Le présent Avis a pour but de vous informer que le ou vers le 8 novembre 2019, Desjardins Société de placement inc., le gestionnaire des Fonds Desjardins, prévoit convertir les parts de catégorie A des Portefeuilles Diapason, SociéTerre et Chorus II (les « Solutions de placement »), détenues dans des comptes de courtage à escompte, en parts de catégorie D offrant des frais de gestion réduits.

AVANTAGES DE LA CONVERSION

Le gestionnaire estime que la conversion sera avantageuse pour les porteurs de parts de catégorie A visés pour les motifs suivants :

- les porteurs de parts de catégorie D bénéficieront de frais de gestion réduits comme l'indique le tableau ci-dessous :

SOLUTIONS DE PLACEMENT¹

FRAIS DE GESTION (PARTS DE CATÉGORIE A)²

FRAIS DE GESTION (PARTS DE CATÉGORIE D)²

¹ Solution(s) de placement dont vous détenez des parts de catégorie A dans un compte de courtage à escompte en date du présent Avis.

² Avant taxes.

- les porteurs de parts de catégorie D bénéficieront d'un potentiel de rendement amélioré grâce à la baisse des frais de gestion de leurs Solutions de placement ;
- les porteurs de parts de catégorie D continueront à bénéficier des mêmes avantages offerts par les Solutions de placement, notamment le service de répartition de l'actif et la gestion professionnelle des portefeuilles.

NATURE ET IMPACT DE LA CONVERSION

Le ou vers le 8 novembre 2019, les parts de catégorie A des Solutions de placement concernées que vous détenez ou que vous aurez acquises dans un compte de courtage à escompte pendant la période prévue entre la date du présent Avis et la date de la conversion seront automatiquement converties en un nombre de parts de catégorie D de la même Solution de placement et d'une valeur équivalente. **Ces changements n'exigent aucune action de votre part.**

S'ils le désirent, les porteurs de parts de catégorie A pourront continuer à les négocier jusqu'à la date de la conversion.

Les parts de catégorie A cesseront d'être offertes dans les comptes de courtage à escompte à compter de cette même date.

Après la conversion, tous les programmes facultatifs en vigueur, y compris les programmes de prélèvements automatiques, de virements automatiques, de retraits systématiques ou de retraits périodiques, seront reconduits en fonction des mêmes modalités dans les parts de catégorie D.

INCIDENCE FISCALE

La conversion des parts de catégorie A en parts de catégorie D n'aura **aucune incidence fiscale** pour les porteurs de parts, que celles-ci soient détenues dans un compte enregistré ou non enregistré.

DES QUESTIONS ?

Nous vous invitons à communiquer avec :

- le service à la clientèle de votre courtier ; ou
- le service à la clientèle des Fonds Desjardins au 1 866 666-1280 du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Veuillez trouver ci-joint une copie de l'Aperçu du fonds des parts de catégorie D de la Solution de placement que vous détenez.

L'Aperçu du fonds est également disponible en ligne sur le site Web des Fonds Desjardins au fondsdesjardins.com.

Si vous ne détenez plus de parts de catégorie A de Solutions de placement dans un compte de courtage à escompte, veuillez ignorer cet Avis.

En date du 4 octobre 2019

DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.
GESTIONNAIRE DES FONDS DESJARDINS